

SESSIONAL PAPER No. 8b

La classe IV, "Dommages malicieux à la propriété," indique une diminution de 13 durant l'année : 77 en 1899, contre 90 en 1898.

Dans la classe V, "Faux et délits par rapport à la monnaie," on trouve une augmentation de 23 durant l'année. La plus grande augmentation dans cette classe se trouve dans Québec, et la plus grande diminution dans la Colombie-Britannique.

La classe VI, "Autres délits non compris dans les classes précédentes," indique une diminution de 19 durant l'année : 231 en 1899, contre 250 en 1898. La plus grande diminution dans cette classe se trouve dans la Colombie-Britannique.

CONDAMNATIONS SOMMAIRES.

Le tableau suivant donne le nombre de condamnations sommaires pour les années 1898 et 1899 :—

PROVINCES.	1898.	1899.
Ile du Prince-Edouard	423	436
Nouvelle-Ecosse	2,440	2,009
Nouveau-Brunswick	2,250	2,136
Québec	8,423	8,486
Ontario	13,911	14,091
Manitoba	1,128	1,265
Colombie-Britannique	1,960	1,992
Les Territoires	1,884	2,572
Canada	32,419	32,997

On voit par le tableau précédent que le nombre des condamnations sommaires, qui indique une augmentation générale de 578 pour les différentes provinces du Canada, a considérablement diminué dans la Nouvelle-Ecosse, tout en ayant d'un autre côté, encore plus considérablement augmenté dans les Territoires, et ceci, presque totalement dans le district du Yukon.

Les chiffres suivants donnent les proportions des condamnations sommaires, dans chaque province, par 1,000 de la population pour l'année 1899 : Ile du Prince-Edouard, 4·00 ; Nouvelle-Ecosse, 4·37 ; Québec, 5·26 ; Manitoba, 5·40 ; Ontario, 6·13 ; Nouveau-Brunswick, 6·64 ; Colombie-Britannique, 10·95 ; les Territoires, 18·14, faisant une moyenne pour le Canada de 6·15 par 1,000 de la population.

L'ivrognerie et les délits contre les lois des licences pour la vente des boissons enivrantes indique une faible diminution durant l'année. Le nombre d'amendes en 1899 s'élevait à 28,543, contre 27,261 en 1898 ; le montant des amendes en 1899 était de \$254,962 contre \$249,328 en 1898. 38·18 pour cent du montant total des amendes ont été imposés pour délits contre les lois des licences et 16·40 pour cent pour ivrognerie en 1899, contre 44·39 et 15·43 pour cent respectivement en 1898.